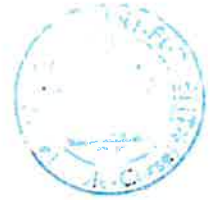


362/2019

Saint-Florent, le 09 juillet 2019



SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

18 AOUT 2021

COURRIER ARRIVEE

### ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

LE PRESENT ARRETE ANNULE ET REMPLACE TOUS LES PRECEDENTS

**Le Maire de Saint-Florent,**

VU le Code de l'Administration Communale, notamment ses articles 97, 98 et 99.

VU le Code de la Route, notamment R 36, R 37-1 et R 225, ensemble le décret N° 62-1179 du 12 octobre 1962.

### ARRETE

#### Le stationnement est interdit

**ARTICLE 1 :** - Sur l'aire de manœuvre de la station d'avitaillement,  
- Des deux côtés de la route menant à la station d'avitaillement du petit parking du port jusqu'à la-dite station, en dehors des emplacements, prévus à cet effet

**ARTICLE 2 :** - Des deux côtés de la rue du « Furnellu » et se dirigeant vers la Citadelle jusqu'à l'entrée de la-dite Citadelle, ainsi que sur la place Doria (fontaine),

- Côté gauche de la rue de la pharmacie du Port, dans le sens « Rue du Centre » – « Route neuve »,  
- Côté droit l'aire de stationnement est réservée aux livraisons de 05 h 00 à 12 h 00 et ensuite de 12 h 00 à 5 h 00 aux voitures.

- Dans le sens Port Monuments aux Morts, le long de la « Place des Portes », SAUF pour les livraisons de 05 h 00 à 12 h 00 et pour les motos à partir de 12 h 00,

**ARTICLE 3 :** - En dehors des parkings privés, des deux côtés de la route de la Cathédrale, du Carrefour de la RD 81 à la limite EST du Lotissement CALA D'ORO

- La Rue du Centre à partir du Col d'Amphore est interdite aux remorques, campings-cars et caravanes

- Le long de la rivière l'Aliso, jusqu'à la mise à l'eau en dehors des aires prévues à cet effet. Le parking de la mise à l'eau est strictement réservé aux remorques à bateau.

**ARTICLE 4 :** Sur la route de la Roya :

Côté droit de la route, du Pont en fer vers l'hôtel de la Roya, le long de la Pinède et de l'école de voile, devant une partie de la plage (sauf places matérialisées), dans le virage.

363/219

Côté gauche, du Pont en fer vers l'hôtel de la Roya, le long du camping U Pezzu (sauf places matérialisées) jusqu'au local poubelle, dans le virage, le long du fossé du camping Acqua Dolce au parking en terre.



**ARTICLE 5** : Le long des quais face à la Capitainerie, les livraisons sont autorisées de 05 h 00 à 11 h 00

**ARTICLE 6** : Sur la RD 81, dans le sens Ile Rousse - Bastia, du carrefour Route de la Cathédrale à l'Hôtel Madame Mère.

**ARTICLE 7** : Dans le sens Bastia-Ile Rousse, de l'Hôtel Bellevue à l'Ecole Primaire et de l'entrée de l'immeuble « Les arcades » au Col d'Amphore.

**ARTICLE 8** : Entre l'entrée du parking payant et la barrière d'accès à l'aire de carénage, côté droit SAUF les véhicules autorisés.

**ARTICLE 9** : L'espace vert du Restaurant A Citadella est à l'usage exclusif des motos.

**ARTICLE 10** : Des deux côté de la rue de la Paroisse, sur 30 mètres, à partir du carrefour de la RD 81, sauf aux véhicules autorisés.

**ARTICLE 11** : Le Chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,  
  
Claudy OLMETA